



BAT-VA



ROIS cochons! Tu entends? Trois cochons et vingt-cinq piastres pour la caisse communale! Voilà ce qu'ils ont exigé de mon père!... Ah! les méchants diables! Que je suis malheureuse!».

Tout en larmes et pour la vingtième fois peut-être, Mademoiselle Tubéreuse confiait ses chagrins à sa voisine et amie Madame Nénuphar, jeune veuve d'une trentaine d'années, qui s'efforçait de la consoler.

— « Ecoute, petite sœur cadette, fit celle-ci, ne crois-tu pas que toute l'histoire vient de Pamplemousse, le premier notable? Il a une vieille figure de renard qui ne me revient pas et je me suis toujours méfiée de lui. Sans doute a-t-il monté la tête aux autres!»

— « Peut-être... peut-être..., sanglota la douce Tubéreuse, mais je t'assure, Nénuphar, que Printemps, l'Adjoint au maire et Longévité, le chef des veilleurs, ne valent pas davantage, et Carambole, le deuxième notable, encore moins. Il s'est montré, ce Carambole, un des plus acharnés contre ta pauvre petite sœur cadette! Non, non, je les mets tous dans le même sac. Ce sont des méchants! Que soient souillés (1) leurs parents et leurs ancêtres jusqu'à la centième génération!... »

Et de nouvelles larmes coulant des petits yeux bridés de la jeune congai répandirent sur le bistre des joues leur brûlure salée...

(1) Euphémisme. Le mot, en annamite, est beaucoup plus expressif.

L'histoire était fort simple...

S'apercevant, certain jour, que la taille de Mademoiselle Tubéreuse s'ar-rondissait singulièrement bien que celle-ci n'eût pas encore noué, selon le rite, les fils rouges de l'hymen, un des notables du village s'était empressé de signaler le fait à ses collègues. Il y avait eu réunion générale à la maison commune et, après de longues palabres sur la situation de fortune des parents de la jeune fille, ces Messieurs avaient décidé de sanctionner par une sévère application du « *bat-va* », l'irrégularité des comportements sentimentaux de la pauvrete...

Il ne faut pas confondre la peine du *bat-va* avec la manifestation appelée « *nam-va* » qui est beaucoup plus connue.

Le *nam-va* consiste à se coucher par terre, en implorant justice, devant la demeure de la personne (particulier ou fonctionnaire) dont on prétend avoir à se plaindre, et à demeurer ainsi jusqu'à l'arrivée des mandarins enquêteurs.

(Position, à vrai dire, assez « inconfortable »...)

Le *bat-va*, au contraire, encore appelé *nga-va* ou *an-va*, est l'amende infligée par les notables d'un village, gardiens de la morale publique, sortes de « curateurs au ventre » *sui generis*, à la famille de toute demoiselle ou jeune veuve qui commet, hors mariage, la grave incorrection de se placer dans une situation intéressante.

Le montant de cette amende est employé, pour la plus grande part, en copieuses ripailles et beuveries, le reliquat, quand il en subsiste un, ce qui est rare, devant être versé à la caisse communale.

Système de compensation fort pratique, comme on voit, où le souci de sauvegarder la morale et le légitime désir de goinfrer se conjuguent ingénieusement. Sachant donc que le père de la délinquante jouissait d'une certaine aisance, les notables, pressés de festoyer, avaient fait, sur l'heure, abattre trois porcs et apporter des bouteilles d'alcool de riz avec des chiques de bétel et tout ce qui décemment devait s'ensuivre. Puis, vers la fin des agapes (qui avaient duré cinq jours) alors que de sonores éructations attestaient l'excellence des mets et la satisfaction des convives, ils avaient fait comparaître devant eux la coupable, obtenu d'elle des aveux complets et prononcé une amende de vingt-cinq piastres. Après quoi, ajoutant à cette somme le montant des frais du festin, ils étaient allés en chœur présenter au père la note à payer.

Ce dernier, bien entendu, s'était fâché tout rouge, moins, peut-être, par suite du regret que lui causait la perte de l'innocence de sa fille, événement sur lequel il devait être déjà assez documenté, qu'à cause de la douloureuse saignée infligée à son avoir. Le « Têt » approchait, on allait être contraint de le fêter assez chichement !

Quoi qu'il en soit, il avait fallu s'exécuter et Tubéreuse bousculée, sabou-lée, couverte d'injures effroyables, avait cruellement subi, par choc en retour, les manifestations de l'ire paternelle...

“ ” “

— « Tubéreuse, voyons, ne pleure pas comme ça !.. Ecoute, j'ai une idée... »
La jeune fille interrompt ses lamentations et, les yeux humides, regarde son aînée dont les prunelles brillent étrangement, dont un sourire énigmatique arque les lèvres rougies par le bétel.

— « Laisse-moi faire. . . . J'ai une idée. Je te vengerai des méchancetés de Pamplemousse, de Longévitité, de Carambole et de toute cette bande de sacripants ! »

De plus en plus étonnée, Tubéreuse écoute, regarde. . . Elle voudrait bien savoir d'une façon plus précise ce que signifient de tels propos et quelles sont les intentions de sa consolatrice, mais elle n'ose interroger celle-ci et devine, d'ailleurs, à son attitude, qu'elle ne tient pas, pour l'instant, à en dire davantage.

* * *

Quelque temps après, Longévitité, revenant de la maison commune où il avait réparti entre lui et ses veilleurs la redevance appelée « *paḍḍy de la rosée* » (1) rencontra Carambole, le deuxième notable, et dans un large rire qui étira jusqu'aux oreilles ses grosses lèvres, lui dit d'un ton joyeux :

« Frère aîné, tu peux préparer ta mâchoire. Nous allons bientôt faire une de ces ripailles ! Je ne te dis que ça ! »

— « Que me chantes-tu ? De quoi s'agit-il ? »

— « Tu te souviens, reprit l'autre avec volubilité, de la bombance que nous avons faite pour le dernier « *bat-va* » ? Et bien, ce n'était qu'un pauvre casse-croûte « *à la vinaigrette* » (2) à côté du gueuleton « *à la chinoise* » (3) que nous allons nous envoyer ! »

— « Quoi ? Je n'y comprends rien ! Mais, enfin, explique-toi ! »

Alors, à mi-voix, le chef des veilleurs exposa qu'il avait constaté, depuis quelque temps, des changements notables dans l'aspect physique de M^{me} veuve Nénuphar et que sa taille s'épaississait de jour en jour, d'une manière très significative...

Le deuxième notable l'interrompit bruyamment. Il venait d'être pris tout à coup d'un accès d'hilarité incoercible et se tenait le ventre à deux mains.

— « Oi a ôi ! Oi a ôi !... Extraordinaire !... Vraiment extraordinaire !... hoquetait-il entre deux explosions de rire, maintenant... après l'autre... sa voisine !... Décidément... c'est... c'est... contagieux. Oui... contagieux... »

Et le gaillard de se tordre, de se tordre à n'en plus finir.

— « Hein, frère aîné, reprit Longévitité, quelle fête nous allons faire !... La veuve d'un scribe de mandarin qui a bien une douzaine de *mâu* de rizières et plus de quinze cents piastres de revenu par an ! Crois-tu qu'elle sera de force à supporter une sérieuse amende ?... Dis, le crois-tu ?... »

Mais Carambole ne répondit rien et pour cause : son accès d'hilarité avait recommencé de plus belle. Il s'étouffait littéralement.

(1) Lua suong.

(2) Cô giâm ghém.

(3) Cô hàng tàu.

*
* *
*

Du temps coula, coula encore, au cours duquel l'amplitude du phénomène observé par le perspicace chef des veilleurs ne cessa de s'accroître quotidiennement. Mais, chose étrange, M^{me} Nénuphar ne paraissait nullement se rendre compte de ces transformations ou, si elle les avait constatées, n'en manifestait aucune émotion.

C'était toujours souriante, la tête haute, qu'elle passait dans l'unique rue du village.

Inconscience ou cynisme ? se demandaient, intrigués, les bons notables. Patience, rira bien qui rira le dernier.

Quand ils estimèrent que les choses étaient suffisamment avancées, ils se réunirent à la maison commune où, après de nombreux discours, fut prise, à l'unanimité, la décision suivante : la faute est évidente et ses conséquences palpables ; nulle méprise par suite n'est à craindre ; la coupable, d'autre part, ayant de quoi payer largement, rien n'empêche de commencer la bombance sans plus tarder. En avant donc pour les cochons... et le reste !

La ripaille commença.

Elle fut gigantesque, invraisemblable, sans précédent dans le village. Cinq porcs, deux buffles, dix chèvres, des bouteilles d'alcool et bien d'autres choses encore !

A la fin du douzième jour, Carambole, le deuxième notable en état d'ébriété depuis la première heure des agapes, se leva en titubant et bredouilla : « Frères aînés... aînés... et cadets... ne croyez-vous pas que... que... nous ferons bien de... convoquer la coupable ? »

L'Assemblée ayant approuvé cette proposition, on alla quérir chez elle Madame Nénuphar.

Elle se présenta devant les nobles festoyeurs qui allaient être ses juges. Plus rondelette que jamais, elle avait sur les lèvres son éternel sourire.

— « Voyons, Madame Nénuphar, interrogea Pamplemousse, vous savez certainement pour quel motif nous vous avons convoquée ? Nous irons vite, si vous le voulez bien. Avouez publiquement votre faute et l'amende sera prononcée sur-le-champ. Après quoi, vous serez libre ».

— « Je n'ose, vénérable Monsieur. De quelle faute voulez-vous parler ? »

La stupeur de l'assistance causa un bref instant de silence total, puis ce fut une explosion d'exclamations et de quolibets.

— « Elle le demande ! » s'écria Pamplemousse, en levant les bras au ciel.

— « Eh ! vous avez fauté ! tonitrua Longévité. Regardez-vous donc un peu. Vous êtes *plus volumineuse que la plus grande jarre de saumure* ! (1) ! On dirait que vous tenez à pleins bras le gros tambour (2) de la pagode ! »

— « C'est faux ! Je proteste... », se borna à dire, en secouant la tête, la jeune veuve toujours souriante.

Mais Carambole qui avait l'alcool gai se leva et se dirigea vers elle en trébuchant :

(1) Expression indigène.

(2) Idem

— « Oh ! oh ! bégaya-t-il, dans un large rire d'ivrogne, le cas ne... ne... paraît pourtant... pas... douteux. Si vous.... voulez.... voulez bien... m'autoriser à procéder à....à... une petite expertise ».

Ici M^{me} Nénuphar commença à se fâcher :

— « Vous êtes un insolent, fit-elle, et si vous continuez ces méchantes plaisanteries, vous vous en repentirez. Vous savez bien que *« trop tendue la corde casse (1) ! »* »

— « C'est bon ! C'est bon ! Ne vous fâchez pas !..., intervint Longévité. Mais nous savons bien que *« c'est la poule qui chante qui a fait l'œuf (2) ! »* ».

— « Je vous répète que c'est faux ! continuait à s'emporter l'accusée. Pourquoi vous acharner ainsi à *« fouiller la lentille d'eau pour y trouver des vers » (3)* »

— « Pourquoi ? répliqua l'autre, mais parce que l'évidence de votre faute crève les yeux ! Vous êtes la seule à avoir l'air étonné comme un canard qui entend le tonnerre ! » (4) Enfin, vous persistez à nier ? »

— « Vénérable Monsieur, je persiste ».

— « C'est bon. Nous irons tous devant le sous-préfet pour lui soumettre votre cas. Nous verrons bien alors !... Vous pouvez vous retirer ! »

— « Vénérables Messieurs, je vous salue ».

Et M^{me} Nénuphar s'en alla, tête haute, profilant sur l'azur assombri du ciel vespéral, les signes non douteux d'une belle maternité en élaboration.



Chez Monsieur Jade, sous-préfet du huyên de Hô-Son, c'est-à-dire de « la Montagne du Tigre ».

Les deux parties, notables d'une part, Dame Nénuphar de l'autre, ont offert leurs *lais* au mandarin qui, bien entendu, a daigné les accepter, après s'être rendu compte de leur importance.

Il a écouté ensuite accusation et défense et procédé aux interrogatoires.

Quand le tour de M^{me} V^{ve} Nénuphar est arrivé, il lui a dit : « Certes, la faute est grave. Le devoir de chasteté doit être aussi fidèlement observé par une veuve que par une jeune fille... » Et comme c'est un brillant lettré, il a ajouté :

« Est-il besoin de vous citer ce passage de *Luc-van-Tiên* : » « *L'herbe commence à peine à pousser sur la tombe de votre époux que, déjà pour un autre, votre cœur laisse échapper des paroles d'amour. O honte ! Vous avez beau faire partie de l'espèce humaine, vous montrez ainsi que vous ne différez en rien de l'animal ?* » « Non, n'est-ce pas ? » « Enfin, peu importe. Abrégeons. Reconnaissez-vous votre faute ? »

Mais M^{me} Nénuphar s'était jetée aux pieds du mandarin, protestant toujours de son innocence, et, pour se justifier, avait demandé à être examinée par une matrone, ce qui lui avait été accordé.

Maintenant, pour rendre sa sentence, M. Jade attendait les résultats de l'expertise.

(1) *Già néo đut đây* (Proverbe annamite).

(2) *Gà đê gà cuc lac* (Idem).

(3) *Bòi hò ra bò* (Idem) Correspond à notre expression « Chercher la petite bête ».

(4) *Ngây nbu vôt nghe sầm* (Idem).

Afin, sans doute, de prendre patience, il tirait, de temps à autre, d'énormes bouffées, d'une pipe-à-eau, au tuyau de bambou démesurément long, que lui tendait un serviteur.

Enfin les deux femmes parurent...

« Oi cha ! » firent, d'une seule voix, les notables qui d'ahurissement, sentirent défaillir leurs trois âmes spirituelles et s'égarer leurs sept âmes matérielles.

M. le sous-préfet se pencha en avant d'un geste vif, les yeux agrandis par la stupéfaction.

M^{me} Nénuphar s'avancait, en effet, svelte et légère autant que la divine et lunaire To-Nga (1), promulguant une taille aussi fluette que celle de cette Immortelle...

— « Grand Mandarin, déclara la matrone, je viens, suivant vos instructions, de procéder à une minutieuse enquête sur cette dame et j'ai l'honneur de vous rendre compte de mes constatations : M^{me} Veuve Nénuphar n'est point grosse. Son état était simulé. Au surplus, voici les cotonnades... »

Et elle jeta un paquet devant le tribunal.

— « Pas grosse?... Des cotonnades ? Quelle histoire nous contez-vous là ? » interrogea M. le sous-préfet en fronçant ses gros sourcils.

Se jetant une fois encore aux genoux du mandarin, M^{me} Nénuphar expliqua tout : combien les notables s'étaient montrés méchants pour sa petite amie Tubéreuse ; comment pour la venger, elle avait eu l'idée de simuler une grossesse en se bourrant de cotonnades dont elle augmenterait chaque jour le volume et d'amener ainsi les notables à engager de grosses dépenses dans l'espoir de se faire rembourser par elle, etc... etc...

Et pour obtenir la clémence du juge, elle fit appel à son « *bon ventre* » (2).

« Oui, oui, plaisanta le mandarin, c'est entendu, il est bon, mais il y a ventre et ventre.

Ne confondons pas : ce n'est pas la même chose ! »

Et, riant sous cape, il rendit la sentence que voici :

« Etant donné que la dame Veuve Nénuphar n'a point manqué à ses devoirs de veuve, nous estimons qu'elle ne saurait, en toute équité, être condamnée à une amende pour le délit qu'elle n'a pas commis ;

Jugeons, par contre, que les notables qui l'ont accusée injustement, lui ont causé un préjudice moral qu'il y a lieu d'évaluer à quarante piastres ;

Etant donné toutefois, que si ladite dame s'est montrée, dans cette affaire, aussi rusée qu'un fantôme et que si son subterfuge est infiniment moins grave, aux yeux de la morale, qu'une maternité hors mariage, elle a tenté néanmoins de mystifier l'autorité et qu'il convient, de ce fait, de la punir, lui infligeons également une amende de quarante piastres ;

Considérant qu'il importe toujours de faciliter le règlement des comptes, décidons que l'amende des notables sera versée entre nos mains au lieu d'être payée à la dame Nénuphar laquelle, en revanche, sera, du même coup, tenue quitte de celle d'égale somme qu'elle nous doit ;

(1) Femme de Hâu-Nghê, archer célèbre sous l'empereur Nghiêu. D'après la légende, elle s'envola dans la lune. Symbole de la beauté et de la grâce féminines pour les poètes d'Annam.

(2) Expression annamite qui correspond à notre *bon cœur*.

Enfin, les dits notables s'étant montrés, dans cette histoire, plus stupide qu'un troupeau de buffles en engageant des dépenses considérables sans être certains du fait qui a servi de prétexte à leurs excès de table, prononçons qu'il y a lieu, pour les inciter à plus de circonspection dans l'avenir, de laisser à leur charge tous les frais de ripailles auxquelles ils se sont inconsidérément livrés pendant douze jours, au grand préjudice de la morale, de leur dignité, de leur bourse et de leurs intestins ».

M. Jade savait bien qu'en définitive les notables ne paieraient pas uniquement de leur poche l'amende et les cochons tués. Il n'ignorait pas que, de leurs mains expertes à pressurer le « *đàn* », (1) ils en seraient quittes pour imprimer quelques tours de plus au « *moulin à décortiquer* » les inscrits du village, et voilà tout...

— « *Dans l'eau trouble, dit un proverbe, les crabiers s'engraissent !* » Un des notables, pourtant, tenta une timide protestation :

— « Respect, grand mandarin, commença-t-il, respect, grand mandarin...

Il n'alla pas loin.

Stupéfait de tant d'audace, M. Ngoc pointa un doigt vers lui et, le foudroyant du regard :

— « Silence, espèce de malotru ! Silence ! Cercle de métal ta g... (2). ! J'ai dit ».

*
* * *

Vingt ans après. Tubéreuse, en dépit du fâcheux incident qui contrista sa tendre jeunesse, est devenue la femme d'un riche commerçant du village, Monsieur Automne, et lui a donné de nombreux garçons idoines à l'entretien du culte des ancêtres.

Carambole est parti, depuis près de deux lustres, pour la lointaine « *Région des Neuf Sources* », emporté par une hépatite, conséquence de ses trop fréquentes libations.

Longévité, malgré son nom et sa sobriété relative, l'a devancé de quelques mois au Royaume des Ombres. Printemps, qui est maintenant à l'hiver de sa vie, s'est retiré des affaires communales et a transporté le Génie protecteur de son foyer au chef-lieu de la province où s'écoulent ses derniers jours dans un savoureux farniente ennuagé d'odorantes vapeurs d'opium. Pamplemousse s'en est allé, depuis longtemps en Cochinchine, appelé par des questions d'intérêts et n'a jamais, depuis lors, donné de ses nouvelles au village.

M. Jade a pris sa retraite depuis quelque quinze ans et a regagné son pays natal : le Nord-Annam. Là, il consacre ses loisirs à la lecture des vieux philosophes, à de multiples combinaisons d'idées subtiles et rares, à l'élucubration de poèmes fleuris dont il trace les caractères, d'un pinceau vertical, avec des gestes sobres et distingués.

M^{me} V^{re} Nénuphar est toujours l'amie de Tubéreuse, devenue M^{me} Automne, et qui habite maintenant à l'autre bout du village. Mais ce n'est pas la distance, une centaine de mètres à peine, qui empêche les deux femmes de se rendre quotidiennement visite et de deviser comme autrefois.

(1) Le peuple.

(2) En annamite : *Bil môm* !

Un grand bonheur est récemment advenu à M^{me} Nénuphar.

Elle a été officiellement avisée que, sur la proposition des autorités de la province, la Cour de Hué, en vertu des décisions royales de la 29^e année de Tu-Duc (1876) et de la 9^e année de Thanh-Thai (1897), venait de lui octroyer le droit au panneau honorifique à quatre caractères par quoi le Roi distingue quelquefois les veuves demeurées pendant de nombreuses années, fidèles à la mémoire de leur époux.

La décision royale précise que les dimensions du panneau devront avoir 1 *thuoc* (1), 4 *tâc* (2) et 4 *phân* (3) de hauteur et 2 *thuoc*, 5 *tâc* et 2 *phân* de largeur, avec l'inscription des 4 caractères « *Tiêt Phu kha phong* » qui signifient « *Femme dont la fidélité mérite d'être louée* ».

Elle ajoute que M^{me} V^{re} Nénuphar ayant de suffisantes ressources pour faire confectionner ledit panneau, les dépenses qui pourront en résulter lui incomberont entièrement.

Ainsi qu'il est d'usage au pays du Dragon, cette marque insigne de la faveur royale a été prétexte à de plantureuses agapes au cours desquelles l'alcool de riz a coulé à flots dans les tasses, les pétards ont crépité joyeusement et la vénérable impétrante a reçu, accompagnées de force courbettes, les félicitations de toutes les notabilités du village.

La vertu, contrairement à ce que prétendent certains, est quelquefois récompensés...

René CRAYSSAC.



(1) mètre annamite, coudée.

(2) décimètre ou pouce, dixième partie du *thuoc*.

(3) centimètre, centième partie de la coudée.